

ASIP – Association Suisse des Institutions de Prévoyance
Kreuzstrasse 26
8008 Zurich
Tél. 043 / 243 74 15
Fax 043 / 243 74 17
info@asip.ch
www.asip.ch

Zurich, le 9 mars 2009

Communiqué de presse

La sécurité à long terme du 2^e pilier doit être assurée!

Les caisses de pensions ne sont certes pas épargnées par la crise financière. Avec un taux de couverture moyen de 96,5% au 31 décembre 2008, la prévoyance professionnelle constitue toutefois un système stable (cf. communiqué du 6.2.2009 ; www.asip.ch). C'est précisément la raison pour laquelle, dans le débat actuel concernant ce sujet, des mesures et des réformes importantes visant à garantir à long terme le 2^e pilier ne doivent pas être remises en question en raison d'affrontements idéologiques.

Les syndicats et la gauche réclament une suspension temporaire de l'assainissement des caisses de pensions en situation de découvert. Cette exigence d'un moratoire général ne va toutefois pas conduire à une sécurisation de la prévoyance professionnelle en Suisse – au contraire. Ajourner d'éventuelles mesures d'assainissement pourrait avoir comme effet d'aggraver considérablement la situation dans laquelle certaines institutions de prévoyance se trouvent actuellement et leur ôter la possibilité de reconstituer des réserves. «Ce qu'il faut plutôt, c'est juger chaque cas séparément», déclare Hanspeter Konrad, directeur de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP). «Les organes directeurs doivent procéder à une analyse de la situation et, si besoin est, envisager des mesures d'assainissement et déterminer leur durée.» Il est important que les autorités de surveillance fassent preuve de modération et n'obligent pas les caisses de pensions à prendre prématurément des mesures d'assainissement.

En outre, la volonté politique d'imposer des prescriptions plus restrictives en matière de placement, notamment la renonciation aux produits structurés, aux fonds spéculatifs (*hedge funds*) et aux fonds actifs, va trop loin. Ceux qui appellent maintenant à une réglementation supplémentaire de la prévoyance professionnelle – un domaine qui est d'ores et déjà fortement réglementé – méconnaissent les efforts entrepris jusqu'à présent et les progrès accomplis dans certaines institutions de prévoyance. Ce qui est décisif, c'est qu'elles utilisent de manière adéquate les instruments de placement mentionnés. Les nouvelles dispositions en matière de placement entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009

tiennent du reste compte de cet aspect (responsabilité de la gestion, respect du devoir de diligence, diversification).

Le référendum contre l'abaissement du taux de conversion présente un autre danger pour la stabilité du système du 2^e pilier. Une telle baisse est inévitable en raison de l'accroissement de l'espérance de vie et de l'évolution des marchés financiers. Conformément à la décision du Parlement, le taux de conversion doit être, dans une seconde étape, abaissé progressivement à 6,4% d'ici 2015. Un taux de conversion trop élevé conduit en effet à faire des promesses de prestations pratiquement impossibles à tenir, au détriment des jeunes, et à une redistribution des revenus.

Le Parlement avait déjà décidé, il y a quelques années, une baisse de 7,2 à 6,8% d'ici 2014. Le taux de conversion sert à déterminer le montant de la rente individuelle au moment de la retraite et permet de calculer la rente annuelle. Les personnes déjà retraitées ne sont pas concernées par la baisse du taux de conversion.

L'abaissement du taux de conversion empêche, d'une part, un affaiblissement des caisses de pensions dû au versement de rentes trop élevées. D'autre part, elle maintient le principe de solidarité, qui prévoit une prise en charge commune des risques par les assurés. Le 2^e pilier n'a pas pour but de garantir des rentes en redistribuant les fonds des assurés actifs aux retraités. La prévoyance vieillesse des assurés doit, au contraire, être garantie grâce à la stabilité à long terme du 2^e pilier.

Un moratoire concernant l'assainissement des institutions de prévoyance et un taux de conversion trop élevé ne peuvent donc être dans l'intérêt des travailleurs qui mettent de l'argent de côté pour leur prévoyance vieillesse. Selon Hanspeter Konrad, l'application de telles mesures mettra en danger la sécurité à long terme de la prévoyance professionnelle.

ASIP Association Suisse des Institutions de Prévoyance

Le directeur de l'ASIP, Hanspeter Konrad, se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (tél. 043 / 243 74 15)

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faitière de plus de 1000 institutions de prévoyance. Représentant plus de 2,5 millions d'assurés et gérant une fortune globale d'environ 400 milliards de francs, l'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle reposant sur un régime décentralisé et libéral et basée sur le système des trois piliers.

ASIP – Association Suisse des Institutions de Prévoyance; service de presse: tél. 043 / 243 74 15